076

2026_076

DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE CONTENTIEUX CITADIA

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10, R.2241-1 ;
Vu la délibération n°26-067 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026, reçue en Préfecture le 04 juin 2026, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif.
Considérant la requête déposée par la société CITADIA, ayant depuis fusionnée par absorption avec la Société SERVICES CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES, devant le Tribunal administratif, contre la décision du 8 mars 2024 de résiliation aux torts et risques du marché conclu avec CITADIA pour le Projet de territoire et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté.

- DÉCIDE-

Article 1 : D'ester en justice, pour défendre Mond'Arverne Communauté dans le cadre de la requête déposée par la société CITADIA devant le Tribunal administratif contre la décision de résiliation du 8 mars 2024 précitée.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette procédure, notamment la désignation d'un avocat.

Article 3 : La présente décision transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 06 novembre 2026

Le Président,

Antoine DESFORGES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20261109-DEC-2026-076-D
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Date de publication : 10/11/2026